



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-008

OBJET : CONVENTION / ADHÉSION / LOCATION DE JEUX – LUDOTHÈQUE SAINT MARCEL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention/adhésion jointe à la présente décision ;

Considérant la nécessité d'adhérer à la ludothèque de la ville de Saint Marcel pour bénéficier de la location de jeux dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention d'honoraires proposée par la ludothèque de la Ville de Saint Marcel conclue pour une durée de 1 an à la signature de la convention/adhésion selon les conditions ci-dessous :

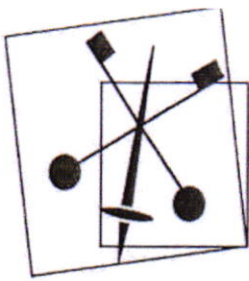
Adhésion	29.40€
Location de prêt de 30 jeux (à 2.10€ le jeu)	63.00€

ARTICLE 2 : DE PRÉVOIR les inscriptions budgétaires correspondantes au budget principal 2024.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 25 JAN. 2024
et publié, affiché ou
notifié le ..25.JAN.2024.....
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU.



Saint-Marcel

Direction Enfance
Jeunesse Famille

Allée Thirode
71380 Saint Marcel
Tél : 03 85 42 24 15

CONVENTION/ADHESION/ LOCATION DE JEUX

Entre les soussignés,

La Maison des Familles, 2 esplanade Jean Louis Regniaud 71210 TORCY,
représentée par son Maire, Philippe PIGEAU, dénommé le bénéficiaire.
Référente du projet : Sandrine POCHERON, référente CLAS (06/51/69/06/10)

et,

La Ludothèque, de la Direction Enfance Jeunesse et Famille de la Ville de Saint-Marcel, située au 1 Allée Thirode, représentée par son Maire, **Raymond BURDIN**, et dont la responsable est Déborah BOUCASSOT, dénommé l'organisateur,

1) Objet de la Convention

L'adhésion à La Ludothèque ainsi que divers locations de jeux.

2) Règlement de mise à disposition (selon règlement de la Ludothèque) :

L'emprunteur s'engage :

- à rendre le matériel en état et propre
- à régler les dépenses de réfection en cas de dégradations,
- à rendre les jeux dans un délai de 3 semaines

Dans le cadre de ces prêts, les ludothécaires seront à votre disposition pour le choix de jeux adaptés à votre public.

3) Montant de l'adhésion et des locations

Location prêt de 30 jeux (à 2.10€ le jeu)	63.00€
Adhésion (selon délibération du conseil municipal)	29.40€

Total

92.40€

Raymond BURDIN
Maire de Saint Marcel

Le : 30/11/2023



Philippe PIGEAU
Maire de Torcy

Le : 24/Jan/2024
Bon pour accord

Le Maire
Philippe PIGEAU

Convention ludothèque 2023 -2024

